


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 octobre 2023
N°087/16-10-2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le
ID : 034-213401169-20231016-DELIB087-DE



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25
Absent : 0
Procurations : 4

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;
Monsieur François ROUMANOS à Madame Florence MARCHETTI ;
Madame Cléo FERRON à Madame Nathalie VERDIER.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Louise WATTELLIER.

AFFAIRE N°16

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - convention de partenariat « sport à l'école » entre l'éducation nationale Académie de l'Hérault et la Commune de Grabels - Renouveau - Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Fort des bilans positifs des dernières années, les équipes pédagogiques des écoles Joseph Delteil et PierreSoulages, en accord avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault, souhaitent poursuivre le partenariat avec le service municipal des sports dans la mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le service municipal des sports, déjà très présent aux écoles pour la conduite d'activités sportives périscolaires, ou bien pour la co-organisation d'évènements sportifs menés par les enseignants (journée du sport, Grand défi vivez bougez, etc.), dispose des compétences requises pour renouveler ce partenariat.

Considérant que la promotion d'une activité physique et sportive, particulièrement favorablement à cette demande.

Il est entendu que les agents du service municipal des sports ne se substituent en aucun cas aux enseignants dans la conduite des séances d'éducation physique et sportive, mais qu'ils interviennent en co-enseignement. Les enseignants assurent la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité. L'intervention des agents municipaux seront plafonnées à deux demi-journées par semaine, selon un programme d'intervention préétabli.

Le projet de convention entre la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels détaille les modalités du partenariat pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

De même il sera reconduit la convention tripartite entre l'éducation nationale, la commune avec son service municipal des sports et Altissimo dans d'un cycle d'escalade de 4 séances pour 5 classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes des conventions jointes en annexe relative à l'implication du service municipal des sports dans les séances d'éducation physique et sportive aux écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que l'activité escalade avec Altissimo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet